

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 27 mai 2024 – 20h30

Date de convocation : 20/05/2024

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27
Quorum :	14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes-rendus des 8 et 22 avril 2024
2. Nouveaux tarifs
3. Cession parcelle AZ 202
4. Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'amis
5. Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
6. Subvention EETAA
7. Affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle au CDG17
8. Rapports annuels de la SEMIS : logements locatifs sociaux
9. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Eric, PISSIER Gérard pouvoir à GRELET Annie, CALVO Dominique pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia.

Secrétaire de séance : GRELET Annie

1- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 8 ET 22 AVRIL 2024
--

Unanimité

2- TARIFS 2024 COMPLEMENTAIRES (N°23)
--

Monsieur le Maire explique que pour actualiser certains tarifs dont les frais d'inscription aux animations communales, il est proposé au Conseil Municipal une évolution de la grille des tarifs comme suit :

		Année des tarifs	Unité	Tarif	Nouveaux Tarifs
ODP	Les cirques	2024	jour	50,00	
	Stand lors des festivités	2024		20,00	
	Stand avec électricité	2024		30,00	
	Pontons	2024	Ponton/ an	192,00	
			Anneau/an	84,00	
	Droits de place	2010	ml	0,60	
			ml/électricité	1,20	
	Droits de place sur le communal	2023	par mois (sans électricité)		20,00
	Balade Palissy	2019	Saintes -tarifs adultes	10,00	
			Chaniers	5,00	
		Saintes- 3 à 12 ans	4,00		
		Chaniers 3 à 12 ans	2,00		
CIMETIERE	Concession				
	30 ans	2024		150,00	150,00
	50 ans			260,00	260,00
	Colombarium				
	5 ans			150,00	
	10 ans			270,00	
	Cavernes				
	30 ans			150,00	
	50 ans			260,00	
	Caveaux en élévations				
30 ans			300,00		
50 ans			400,00		
Médiathèque	Médiathèque -livre non restitué	2009		30,00	
Police	Frais capture animaux	2024		130,00	
Accueil	Copies NB avec fourniture papier	2024	Différencier NB/ couleur et fourniture ou non du papier	0,20	
	Copies Couleur avec fourniture papier			0,30	
Animations	Droits d'inscription (Ex: Salon du livre)	2024	Par inscriptions		10

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition.

3- CESSION PARCELLE AZ 202 (N°24)

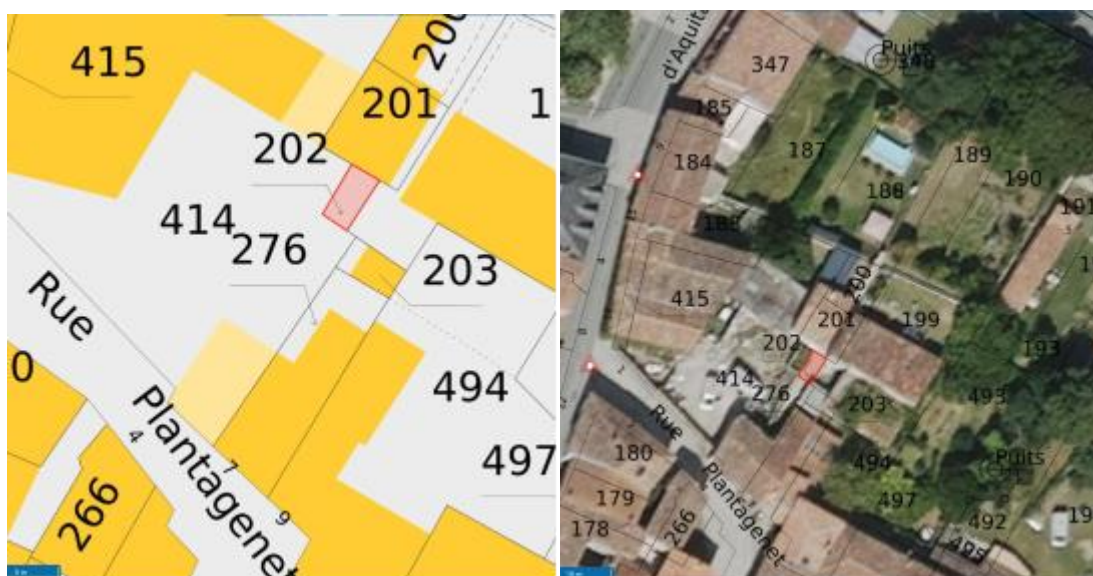
Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AZ 202, d'une contenance de 8 m², à un riverain, en vue de la rattacher à sa propriété, au prix de 320 €. La parcelle se situe en zone UA du PLU, elle est de forme rectangulaire et non bâtie. Elle est desservie par la rue Plantagenêt.

Les frais de notaire seront pris en charge par le riverain.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide la vente de la parcelle AZ 202 d'une superficie de 8 m² au prix de 320 €,
- autorise Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.



4- CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS (N°25)

Depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place des campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Ces opérations ont un coût élevé. Comme en 2023, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis afin de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune et de bénéficier de subventions sur ces interventions.

La commune pourrait s'engager à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Il est proposé d'inscrire jusqu'à 800€ au budget pour réaliser la campagne 2024, ce qui représente des interventions sur environ 15 à 18 chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

5- ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS (N°26)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à l'amélioration efficace de la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques bâtiments
- les études de faisabilité
- la maîtrise d'œuvre
- l'Assistance à maîtrise d'ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune.

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et lui donne pouvoir pour la signature de la convention et tous documents afférents.

6- SUBVENTION EETAA (N°27)

La traditionnelle remise des prix de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air 722 se déroulera à Saintes, le 25 juillet 2024.

Le Commandant de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air de Saintes a présenté une demande en vue de l'obtention d'un don afin de financer ces prix.

Pour mémoire, ces dernières années, le conseil municipal avait alloué un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES.

Il est proposé de reconduire cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation de la commune de Chaniers pour un montant de 170€.

7- AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AU CDG17 (N°28)

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'affiliation.

8- RAPPORTS ANNUELS DE LA SEMIS : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (N°29)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 de la SEMIS pour les 5 logements locatifs sociaux de la commune de Chaniers.

Conformément à l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Programme n° 009 – 5 logements locatifs sociaux - Avenue Charles de Gaulle

Convention du 10/03/1992

Année	Engagement conventionnel au 31.12	Résultat N	Engagement conventionnel au 31.12. Année N
	N-1		
2022	58 951,45€	7 106,66€	66 058,11€

Le bilan et le compte de résultat 2022, arrêtés au 31.12.2022, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent un excédent cumulé au 31/12/2022 de 66 058,11€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les comptes de l'opération précitée, arrêtés au 31/12/2022 laissant apparaître un excédent cumulé au 31/12/2022 de 66 058,11€ pour le programme 009.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'une page Facebook pour la commune

Fin de séance à 22h00

La secrétaire de séance

Annie GRELET